

La Médiation familiale,

Un nouveau service de l'UDAF de la Manche

Un couple peut aller mal et souhaiter se séparer. Un enfant ne doit en aucun cas "divorcer de ses parents". La médiation familiale offre un espace d'écoute, d'échanges et de négociation aux parents, évitant à l'enfant d'être victime du conflit parental.

L'évolution de la famille et ses modifications ont amené l'UDAF à s'interroger sur la façon de "défendre l'intérêt des familles", puisque c'est l'une de ces missions, lorsqu'un couple va mal et que l'enfant risque d'en souffrir.



La Médiation familiale a pour objet de soutenir la fonction parentale : elle cherche à préserver les liens familiaux en favorisant le rétablissement d'une communication entre des personnes en conflit : parents le plus souvent, voire grands parents, jeunes ou adultes.

Le souhait de l'UDAF, en proposant un service de Médiation Familiale, est de permettre aux parents de définir en commun le meilleur projet de vie pour leur(s) enfant(s) dans leur démarche de séparation et de mettre l'enfant à distance du conflit conjugal, de lui permettre de conserver les liens avec ses deux parents, indispensables à la construction de sa personnalité.

Pour exercer la médiation, l'UDAF met à disposition des intéressés deux salariés qualifiés. Ils pourront recevoir les demandeurs au plus près de leur domicile, sur l'un des 4 sites géographiques où l'Institution est implantée : Cherbourg, Coutances, Saint-Lô et Avranches.

suite en page 4...

Sommaire

Pages 1

- La médiation familiale

Pages 2-3

- Rentrée scolaire : les engagements du ministre...
- Comment diminuer les coûts de la rentrée scolaire ?
- Logement étudiant

Pages 4-5

- Dossier UDAF :
 - La médiation familiale
- Tutelle aux mineurs orphelins
- Bourse aux vêtements
- Ateliers artistiques dans le Pays Saint-Lois

Page 6-7

- Gaz et électricité
- Romain ESNOUF
- Santé...

Page 8

- Les parents et le contrôle parental ?



Rentrée scolaire 2007

Les engagements du ministre de l'Education nationale

A l'occasion de la rentrée scolaire, Xavier Darcos, ministre de l'Education nationale a, le 29 août 2007, affirmé ses engagements concernant le système éducatif. Il a ainsi rappelé les grandes lignes du projet présidentiel mentionnant les étapes déjà engagées et celles à venir parmi lesquelles :

- la "liberté", pour les parents "de choisir l'établissement scolaire de leurs enfants selon des règles claires" ; l'objectif étant "d'aboutir progressivement à la suppression totale de la carte scolaire à l'horizon 2010" ;
- la scolarisation des enfants handicapés pour laquelle Xavier Darcos a engagé un plan d'action pour renforcer les moyens d'accompagnement, collectifs ou individuels, des enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire (création de 200 nouvelles unités pédagogiques d'intégration (UPI), portant leur nombre à près de 1 200 à la rentrée). Objectif à tenir : parvenir à un total d'environ 2 000 UPI à l'horizon 2010 pour répondre aux besoins en matière d'accompagnement collectif des enfants handicapés. Environ 10 000 enfants handicapés supplémentaires bénéficieront d'un accompagnement individuel à la rentrée 2007. Pour accueillir ces enfants, 2 700 postes d'auxiliaires de vie scolaire individuels (A.V.S.-I) supplémentaires seront ouverts. (Voir aussi 2700 nouveaux postes pour la scolarisation des enfants handicapés.)
- la ré-organisation du temps scolaire qui permettra aux élèves :

- de bénéficier d'activités nouvelles après les cours (mise en place d'études dirigées) (à noter qu'à la rentrée 2008, ce dispositif sera étendu à l'ensemble des collèges puis, en 2011, à l'ensemble des établissements scolaires (y compris le primaire)) ;
- de disposer d'un temps plus important dédié au sport et à l'éducation artistique et culturelle.

Parmi les autres priorités du projet présidentiel, la transmission des savoirs fondamentaux, une orientation plus performante et des enseignants mieux considérés et dont le métier sera prochainement redéfini.

Un comité chargé d'engager un travail de redéfinition du métier d'enseignant sera prochainement installé. Il aura pour mission de recueillir l'ensemble des avis concernés, d'identifier les points de convergence ou de divergence et d'en faire la synthèse dans un Livre Vert qui sera publié à la fin de l'année civile.

Puis, un livre blanc sera élaboré par le Gouvernement qui reprendra l'ensemble des propositions et qui servira de base de discussion avec les représentants du monde enseignant.

Par ailleurs, au cours d'un déplacement à Roubaix, le lundi 3 septembre 2007, M. Darcos a déclaré que la suppression des cours du samedi matin à l'école primaire était "au stade de la réflexion" (source AFP).



Comment diminuer

les coûts de la rentrée scolaire ?



Xavier Darcos veut réduire le coût des fournitures scolaires et rencontre des représentants de la grande distribution : la CSF dit Bravo ! Elle s'étonne cependant que cette démarche émane du ministre de l'Education Nationale... Si le gouvernement a vraiment la volonté de réduire le coût de la rentrée, il doit ramener le taux de la TVA à 5,5% pour l'ensemble des fournitures scolaires, qui doivent être considérées comme articles de première nécessité.

Outre les prix, il est nécessaire de réfléchir plus globalement à la question des fournitures demandées aux familles. Le ministre de l'Education devrait en premier lieu faire respecter les circulaires demandant leur limitation. Puisqu'il parle de faire de la rentrée un « moment citoyen », il devrait aussi mettre en avant les questions de développement durable pour que les fournitures demandées soient effectivement utilisées ou réutilisables l'année suivante quand il s'agit de cahiers par exemple.

Concernant plus spécifiquement le niveau de maternelle et primaire, les parents ne devraient pas avoir de fournitures à acheter : elles devraient être mises à disposition des écoles comme cela existe déjà dans de nombreuses communes.

La CSF rappelle que les fournitures ne se limitent pas aux cahiers et stylos, en particulier pour les lycées. L'Etat devrait garantir l'égalité des familles sur l'ensemble du territoire, en attribuant une dotation aux établissements pour qu'ils mettent à disposition des élèves livres et matériel professionnel. La prise en charge de tout ou partie de ces dépenses par les régions n'est pas entièrement satisfaisante car elle entraîne des disparités selon les lieux de résidence.

La CSF rappelle également les dépenses engendrées toute l'année par la scolarité, dépenses que beaucoup de familles ont du mal à assumer. A défaut d'obtenir à moyen terme la gratuité de l'école, que la CSF continue à défendre, c'est le système des aides financières qui doit être revu d'urgence dans son intégralité.

Le ministre évoquant la mise en place d'une « liste type », il serait alors utile de réunir l'ensemble de la communauté éducative, c'est-à-dire enseignants, organisations familiales et représentants de parents, pour mener un travail constructif sur un sujet qui touche la vie quotidienne des familles.

Confédération Syndicale des Familles
Contact : Brigitte Masure au 01 44 89 86 80



Logement étudiant :

soulager l'effort des familles reste une urgence

Le logement étudiant pèse lourd dans le budget des familles. Selon l'enquête "Conditions de vie" de l'Observatoire de la Vie Etudiante, 57% des étudiants vivaient en 2003 ailleurs que dans un logement familial (domicile parental, autres membres de la famille, ou logement vide possédé par les parents). Cette décohobitation, souligne l'OVE, " obéit moins à un besoin d'indépendance qu'à des contraintes imposées par la poursuite des études". Un étudiant doit souvent aussi changer de résidence en cours de cursus, les établissements offrant les spécialisations choisies ne se situant pas toutes au même endroit du territoire.

Ces étudiants "décohobitants" payaient un loyer moyen de 347 euros mensuels au moment de l'enquête (434 en région parisienne et petite couronne). La même étude souligne que les parents contribuent en moyenne pour un tiers aux ressources monétaires des étudiants (ressources qui représentaient alors en moyenne 582 euros par mois). La contribution est de 50% lorsque les étudiants ont moins de 20 ans. Le poids direct du logement d'un étudiant sur le budget des parents est très conséquent.

La hausse continue des prix immobiliers depuis 2003 n'a pu qu'accentuer cette tension. La vague 2006 de l'enquête triennale de l'OVE sur les conditions de vie étudiante sera prochainement disponible. Elle devrait permettre de mesurer plus précisément l'évolution de cette crise.

L'UNAF avait exprimé sa satisfaction d'un premier geste en faveur des familles en 2006 avec le lancement d'Aline, allocation annuelle de 300 euros destinée aux étudiants boursiers sur critères sociaux bénéficiant pour la première fois d'une aide au logement. Un nouveau plan d'action étant à l'étude (selon le journal La Tribune du 21 août 2007), l'UNAF souhaite à nouveau formuler plusieurs de ses propositions :

- Que le parc public dédié aux étudiants soit accru et rénové, et qu'à ce titre, les engagements des pouvoirs publics soient tenus. Seuls 13% des étudiants vivent en résidence universitaire (pour une dépense moyenne de 229 euros mensuels charges comprises). Le Plan issu du rapport Anciaux et arrêté au printemps 2004 prévoyait que, d'ici 2014, 50 000 nouvelles chambres soient

construites, et 70 000 rénovées (soit respectivement une moyenne de 5000 et 7000 places par an). Or seuls 2312 nouvelles places ont été créées en 2006 (1820 en 2005) et 4326 rénovées (4700 en 2005) (chiffres CNOUS). Le plan prend donc beaucoup de retard. L'UNAF se félicite à ce titre que Mme Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement Supérieur, souhaite faire un bilan complet du plan Anciaux (La Tribune, 21 août 2007).

- Que tous les étudiants, et non uniquement les boursiers, puissent bénéficier du Locapass, qui permet, à la rentrée, de ne pas avoir à verser un dépôt de garantie conséquent, bien souvent directement financé par les parents. L'UNAF se réjouit que cette proposition soit à l'étude actuellement.

- Que le calcul de l'Allocation de Logement à caractère Social (ALS) dont un étudiant peut bénéficier demeure toujours strictement indépendant du niveau des ressources de ses parents.

- L'UNAF souhaite souligner que la décohobitation des étudiants s'accompagne de frais de transports souvent coûteux : elle souhaite le maintien du bénéfice de la carte familles nombreuses au-delà de 18 ans, et une modification des conditions d'éloignement dans le calcul des bourses.

CA
NORMANDIE

UNE RELATION DURABLE,
ÇA CHANGE LA VIE.

Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie - 478 834 930 RCS Caen.

**Chacun sa voix,
chacun sa vie,
et un **LA** pour
tout accorder.**

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

La Médiation familiale,

Un nouveau service de l'UDAF de la Manche

...suite de la page 1

Qui a besoin de Médiation familiale ?

Le public concerné est constitué de couples en instance de séparation (divorce, séparation de concubins ou de couples pacsés), qui peinent à trouver des solutions dans l'intérêt de leurs enfants. Ils peuvent demander eux-mêmes une médiation familiale parce que, au-delà de leur problème de couple, ils souhaitent éviter au maximum à leurs enfants de souffrir de la situation. Ils peuvent aussi en faire la demande sur injonction du juge dans le cadre du divorce.

Des familles peuvent également demander une médiation familiale dans le cadre de conflits familiaux opposant parents et enfants, mais aussi parents, grands parents et petits-enfants.

Un objectif : l'intérêt de l'enfant

Une médiation familiale se déroule sous forme d'entretiens confidentiels, en plusieurs séances (7 en moyenne). Au cours de la première (gratuite), le médiateur va informer en détail le couple reçu sur le déroulement de la médiation et sur son financement. Il va également vérifier au cours de la séance que l'indication de médiation familiale est adaptée à la problématique de la famille.

Au cours des séances suivantes (dont le nombre variera en fonction de l'évolution des participants), le médiateur va accompagner chacun des parents, de préférence ensemble ou, si cela est impossible, séparément, dans la construction de leur vie avec leurs enfants après la séparation : l'accord qu'ils vont élaborer leur appartient. Il portera notamment sur les questions relatives à l'hébergement des enfants, au rythme des rencontres, à l'exercice de l'autorité parentale, à la contribution financière... tout cela ayant pour objectif essentiel l'intérêt des enfants.

Qui paye ?

La médiation familiale a un coût. Les caisses sociales (CAF et MSA) soutiennent financièrement le lancement de ce service. D'autres partenaires pourraient apporter des financements complémentaires.

Enfin, les textes prévoient un financement partiel par les familles elles-mêmes, en fonction de leurs ressources.

Informations complémentaires :

UDAF de la Manche

02 33 57 92 25

ou : www.caf.fr

Le témoignage d'une médiatrice

Pour parler à deux, il faut être trois

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de service, l'UDAF de la Manche a reçu une médiatrice exerçant ses fonctions dans l'Est de la France. Celle-ci a apporté son témoignage aux représentants des associations familiales réunis à l'occasion d'une assemblée générale.

"Malgré l'évolution de la loi, plus de 45% des divorces sont encore prononcés pour faute. Pour divorcer, il faut devenir des ennemis."

La médiatrice donne le ton : le médiateur familial doit déminer...

Elle est convaincue que la logique de la médiation est bonne : elle-même a fait des enquêtes sociales pour les juges des affaires familiales et les concluait en disant aux juges, à la place des parents, ce qui serait le mieux pour eux et leurs enfants. C'est alors qu'il lui est apparu comme une évidence qu'il fallait redonner aux parents la possibilité de trouver eux-mêmes les accords nécessaires pour organiser leur vie.

Le médiateur, souligne-t-elle, aide au passage entre le conjugal et la responsabilité parentale. Dans le

contexte de la séparation, les conflits de besoins, de valeurs, d'intérêts deviennent des conflits de personnes.

C'est en ayant conscience de tout cela que le médiateur va chercher à faire communiquer, à faire mettre en commun, dans un lieu neutre. Au début, chacun dans le couple ne s'adresse qu'au médiateur. Le début de la réussite, c'est quand ils se parlent directement.

Un couple en séparation a besoin de temps pour mettre du sens dans le conflit, pour faire le deuil des projets communs... Aller trop vite peut causer des dégâts.

On voit parfois des couples séparés venir plusieurs années après vers le médiateur, avec la volonté de construire un accord. Toutes les médiations ne réussissent pas, mais celles qui ont le plus de chances de réussir sont celles commencées "avant que la mayonnaise ne monte". Un des plus grands profits d'une médiation réussie, c'est lorsque les parents ont pris l'habitude de trouver des accords : ils pourront en trouver d'autres, par la suite, sans médiation.



Tutelle aux mineurs orphelins,

La FAVEC recherche des témoignages

Pour préparer une formation sur le thème "Tutelle aux mineurs orphelins", l'association départementale des conjoints survivants de la Manche souhaite recueillir des témoignages et questions de veuves ou veufs qui se sont retrouvés face aux problèmes dus à la présence d'enfants mineurs lors du décès de leur conjoint.

S'adresser à la FAVEC 50 (06 83 89 61 61) ou à l'UDAF (secrétariat action générale, 02 33 57 92 25).

Rencontre amicale

Vous souhaitez partager votre vécu de veuf ou veuve mais n'êtes pas adhérent de la FAVEC ? Une rencontre amicale aura lieu à La Haye du Puits, (petite salle comunale derrière la mairie), le 16 octobre à 14H30. Toutes les personnes intéressées y seront les bienvenues.



A Cherbourg et à Saint-Lô,

des affaires à faire !

Les associations familiales de l'Agglomération Cherbourgeoise et de Saint-Lô organiseront leurs traditionnelles bourses aux vêtements et aux jouets au cours du dernier trimestre de l'année.

A vos agendas !

Bourse aux vêtements d'hiver en octobre :

Les uns souhaitent changer de vêtements et vider leurs armoires ; les autres recherchent des vêtements à petit prix : les associations familiales saint-loise et cherbourgeoise sont le trait d'union idéal entre les uns et les autres. Au cours de leurs Bourses aux vêtements d'hiver, elles proposeront manteaux, pantalons, pull-overs et autres vêtements chauds, pour petits et grands, aux conditions suivantes :

A Cherbourg,

Vente : Salle des Fêtes de Cherbourg
Mardi 2 octobre de 18h à 20h
Mercredi 3 octobre de 14h à 17h

A Saint-Lô,

à la salle Salvador Allende,
Dépôt le 12 octobre de 10H à 17H30
Vente le lundi 15 octobre de 9H à 17H30 et le mardi 16 octobre de 10H à 17H30.
Reprise des invendus le 17 octobre de 13H à 17H30.

Bourse aux jouets en novembre :

Même principe que pour les vêtements. Les enfants grandissent, changent de goûts. Ce qui n'intéresse plus les uns commence à faire envie aux autres... Noël approche : l'association cherbourgeoise propose tout un choix de jeux et jouets à petit prix.

A Cherbourg,

Renseignements/inscriptions, local de l'AFAC (parking Gambetta, 18 Impasse Couppey à Cherbourg) Mercredi 17 octobre, de 14H à 18H.
Vente : salle Chantereyne (au dessus de la patinoire)
Samedi 3 novembre, de 14H à 17H



Avec Familles Rurales,

Ateliers Artistiques dans le Pays Saint-Lois

La Fédération Familles Rurales de la Manche travaille en partenariat avec l'association Débrouill'art sur le développement culturel en milieu rural par des artistes professionnels du territoire. Objectif : renforcer la place de l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes vivant en milieu rural.

Il s'agit de construire les relations entre les jeunes, l'artiste et le monde culturel et social qui l'entoure. Ce projet se traduit par la mise en place d'ateliers de théâtre et découverte des arts du cirque et par la découverte accompagnée des spectacles programmés à proximité.

5 associations se sont groupées dans cette démarche : Marigny, Moyon, Tessy/Vire, Torgny/Vire et St Jean de Daye.

Cette initiative vise les jeunes de 12 à 17ans qui pourront également participer à la 2ème édition du « Festibrousse » organisée par la Fédération Régionale Familles Rurales en mai 2008.



Un stage de 14 jours sera proposé aux jeunes en avril prochain pour leur permettre d'échanger et de découvrir d'autres pratiques.

Une Présentation publique du spectacle créé par les jeunes verra le jour dans les communes représentées par les associations concernées.

Renseignements au 02.33.57.76.59

Gaz et électricité :

Comment y voir clair ?



Un dépliant pratique

Les offres des nouveaux fournisseurs peuvent apparaître avantageuses. Mais comme l'évolution des tarifs n'est pas encadrée, la différence tarifaire pourrait vite tourner au détriment des familles consommatrices. Consultez le dépliant pratique réalisé par le Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL), la Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC) et l'UNAF à destination des usagers sur le contrat et le changement de contrat.

Pour demander le dépliant :

AFL - 01 47 00 02 40 - www.cnafal.com

AFC - 01 48 78 81 61 - www.afc-france.org

UNAF - 01 49 95 36 00 - www.unaf.fr



Le CNAFAL incite les familles à la prudence

Le CNAFAL engage vivement les familles à ... ne rien faire.

N'entreprenez aucune démarche vers d'autres opérateurs, que ce soit EDF pour la fourniture de gaz, GDF pour la fourniture d'électricité, ou d'autres sociétés.

Restez au tarif régulé ou réglementé : ces tarifs ne doivent pas dépasser l'inflation jusqu'en 2010 : en restant à EDF pour l'électricité, et à GDF pour le gaz, vous continuerez à bénéficier des tarifs réglementés ou régulés.

Attention ! Dans le secteur de l'énergie, la tarification est presque aussi compliquée que dans celui, bien

connu, de la téléphonie... Ainsi, certains consommateurs éligibles se sont faits piéger sans le savoir par des offres de prix alléchantes sur simple démarchage téléphonique, ce qui les a condamnés définitivement aux tarifs dérégulés... et aux augmentations qui ont suivi !

Quand sortez-vous du tarif régulé ?

Vous modifiez votre contrat de fourniture Gaz/électricité
Vous souscrivez un nouveau contrat

Vous déménagez vers un logement dont le précédent locataire est au tarif dérégulé (sauf pour un logement neuf)

Vous augmentez la puissance de votre compteur
Vous confiez vos deux énergies à un seul des opérateurs
Vous acceptez une modification de l'offre (par courrier, téléphone, démarchage...)

Vous cédez à la tentation de prix dérégulés alléchants (aujourd'hui...)

Ce qu'il faut garder à l'esprit

Tous les opérateurs, y compris EDF et GDF, peuvent vous proposer de sortir du tarif régulé.

C'est le site de l'installation qui est éligible et non la personne qui souscrit le contrat.

En mettant un terme au contrat régulé qui vous lie avec l'opérateur historique, et que vous soyez propriétaire ou locataire, vous perdez définitivement le tarif régulé.

Les "piégés" de la première heure (professionnels gros consommateurs) ont bénéficié jusqu'en juillet d'un tarif transitoire d'ajustement : ce tarif n'existe plus.

Le CNAFAL conseille à toutes les familles de garder en mémoire la fable du corbeau et du renard : "Un tien vaut mieux que deux tu l'auras", écrivait Jean de La Fontaine !



Romain ESNOUF,

Bénévole jusqu'au bout

Romain ESNOUF s'est éteint cet été, à l'âge de 53 ans. Depuis de nombreuses années, il était le représentant des consommateurs, désigné par l'UDAF de la Manche, à la Commission Départementale d'Équipement Commercial.

Pour assurer ce mandat exigeant, il n'a jamais compté son temps. Peu de temps encore avant son décès, et malgré sa santé de plus en plus fragile, il passait régulièrement à l'UDAF pour préparer les dossiers des commissions, auxquelles il participait assidument.

Romain Esnouf était également un pilier de la Confédération Syndicale des Familles, un conseiller municipal... le tout en complément de son activité professionnelle.

L'Union des associations familiales de la Manche tenait à rendre hommage à son courage et à son abnégation.



SOCIETE GENERALE

Remy GAYET et son équipe
sont à votre service à l'Agence de Saint-Lô Centre Ville
65 rue Havin
02 33 72 57 00

Distributeur à votre disposition 24 H sur 24 H



A qui vont servir les franchises ?

Le Président de la République vient de dévoiler les mesures qu'il entend prendre pour répondre aux grands défis de la santé, principalement vis-à-vis de la maladie d'Alzheimer.

Il a précisé qu'il souhaitait, pour financer ce plan, la mise en place d'une « franchise modique » de 0,5 € par boîte de médicament et par acte paramédical et de 2 € par transport sanitaire. Le plafond annuel sera de 50 € (soit en moyenne 4 € par mois). Les bénéficiaires de la couverture maladie universelle ou de l'aide médicale Etat, les enfants de moins de 16 ans et les femmes enceintes seront exonérés.

Dans la même semaine le forfait de 1 € par consultation médicale mis en place par la loi portant réforme de l'assurance maladie d'août 2004 est porté à 4 euros par jour afin de combler une partie du déficit de la sécurité sociale (décret du 1er août 2007).

Tout ceci dans un plafond global de 50 € par an et par personne. Ainsi pour une famille de 4 personnes dont 2 adultes et un enfant de plus de 16 ans cette franchise représentera 150 € par an.

Comment va-t-on faire pour distinguer ce qui est destiné au financement du plan Alzheimer et ce qui sera affecté à la

réduction du déficit de la sécurité sociale ? Quels éléments seront pris en charge par les complémentaires alors même que le Président de la République indique que celles-ci devraient pouvoir prendre en charge ces nouvelles franchises et que sa Ministre de la Santé parle quant à elle de prise en charge dans le cadre des contrats responsables, donc non remboursables !

A l'opacité des différents honoraires s'ajoutent une illisibilité des remboursements !

En tout état de cause pour l'UNAF :

- le principe de la solidarité nationale, un des principes fondamentaux de la sécurité sociale, est brisé entre les biens portants et les malades puisque ce sont ces derniers qui une fois de plus doivent payer.
- ces franchises risquent de devenir une variable ajustable en fonction des déficits
- le risque de renoncement aux soins pour les personnes n'ayant pas accès à la couverture maladie universelle est accentué, ces personnes dont les revenus sont juste au dessus du seuil de la CMU n'ont le plus souvent pas de complémentaire.

Il est enfin regrettable que les vraies questions structurelles ne soient pas posées. Il faut travailler ensemble à une réelle réforme structurelle du système de santé français afin de rapprocher les questions de financement de la sécurité sociale et celles de l'organisation des soins.

Martin Hirsch opposé aux franchises

Le Haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté estime que "les franchises constituent un système de co-paiement mal adapté à notre système de santé. ... Elles ne remplaceraient pas les dispositifs actuels mais ajouteraient un étage supplémentaire dont on voit mal comment il va se combiner avec l'existant..." Il considère que ces franchises créeraient des injustices.

La question de la prise en charge de la franchise par les organismes complémentaires s'annonce également sensible. En effet, explique le Haut Commissaire, les empêcher de prendre en charge la franchise "préserve les effets de la mesure sur les dépenses de santé", mais "risque néanmoins d'accroître très sensiblement les difficultés financières des ménages."

Enfin, souligne Martin Hirsch, les franchises pourraient "accroître de façon substantielle les restes à charge des ménages pauvres, alors que ceux-ci consacrent parfois des parts non négligeables de leurs revenus à des dépenses de santé".

Un bouclier sanitaire

M. Hirsch propose de créer un bouclier sanitaire pour remettre à plat les régimes d'exonération existants, l'idée étant d'instaurer un plafonnement unique du reste à charge, fonction du revenu de la personne. Ainsi, la prise en charge à 100% serait déclenchée automatiquement lorsque le reste à charge supporté par l'assuré (franchise, forfaits, tickets modérateurs) dépasse un certain montant au cours d'une année civile. Une mesure qui pourrait constituer "un puissant levier pour repenser le rôle des complémentaires" dans la mesure où elles pourraient être amenées à "moduler les primes et cotisations selon les revenus et ainsi à réduire le prix de leurs produits pour les ménages les plus modestes."

Martin Hirsch suggère par ailleurs une autre piste d'économies équitables : la création d'une franchise sur les indemnités journalières, qui serait aussi fonction des revenus. La première journée d'arrêt de travail ne serait prise en charge ni par l'employeur ni par une assurance complémentaire. Il conviendrait d'assortir ce mécanisme de "l'obligation pour l'employeur d'accepter des RTT pour le premier jour et de la possibilité de lever la mesure quand il s'avérerait que c'est le premier jour d'une grave maladie". L'économie escomptée d'une telle mesure serait d'environ 180 millions d'euros, avec un effet dissuasif.



Le CISS en appelle à une réforme structurelle

Le collectif interassociatif sur la santé souligne qu'un plan de redressement des comptes de la sécurité sociale doit être équitable et reposer sur des solutions structurelles et pérennes.

Il détaille les propositions du directeur de la CNAMTS :

- 150 M€ attendus des patients au titre du parcours de soins coordonnés
- 260 M€ attendus des patients par la réduction des prescriptions médicales,
- 200 M€ sur la rémunération des radiologues
- 375 M€ sur l'industrie pharmaceutique
- 200 M€ attendus des patients par l'augmentation du forfait journalier.

D'un point de vue de santé publique et de régulation de la dépense, souligne le collectif, la première mesure repose sur le respect d'un parcours de soins idéal. Encore faudrait-il qu'il le soit ! Or le parcours de soins n'a aucune réalité tangible pour le patient en termes de qualité et de coordination des soins. C'est surtout un maquis tarifaire, et de fait la création d'une médecine à deux vitesses !

Alors qu'ils viennent d'obtenir en mai 2007, à l'occasion de l'élection présidentielle, un bonus coûteux pour l'équilibre des comptes de l'assurance maladie (500 M€ d'augmentation de leurs revenus en année pleine), les efforts demandés aux médecins porteront en réalité sur les patients.

Les efforts demandés aux radiologues sont probablement justifiés compte tenu de la forte augmentation de ce poste. Et l'industrie pharmaceutique dispose de quelques marges de manœuvre pour accepter les efforts qui lui sont demandés.

Au-delà de mesures conjoncturelles, il est impératif d'engager de réelles améliorations structurelles.

Au moment où le Gouvernement prépare un nouveau plan comportant quatre nouveaux forfaits de 10 € et où les dépassements tarifaires sont devenus monnaie courante, nous ne pouvons, poursuit le collectif, que désapprouver un plan de redressement, nécessaire mais cosmétique. Tout comme les forfaits de 10 € demain ne résoudront rien des déséquilibres structurels de l'Assurance Maladie et réduiront les possibilités d'accès aux soins de premier recours.

Plus que jamais, le CISS appelle à une réforme du système français, fondée sur de nécessaires améliorations structurelles, seules capables d'en assurer la pérennité.

Que pensent les parents des logiciels de contrôle parental ?

L'enquête du Collectif Interassociatif Enfance et Média

COMMUNIQUÉ

La plupart des parents l'ont compris, l'ordinateur est devenu indispensable dans l'équipement des collégiens au moment de la rentrée. Or, malgré les avantages que représente Internet, l'enfant, en surfant, peut être confronté à des contenus susceptibles de le mettre en danger. Depuis le printemps 2006, la plupart des fournisseurs français d'accès à Internet mettent à disposition de leurs clients des logiciels de contrôle parental gratuits, conformément à l'accord obtenu à la suite de la Conférence de la Famille 2005. Le CIEM, très attaché à la protection des mineurs dans les médias, a demandé aux parents s'ils utilisaient ces logiciels, et ce qu'ils en pensaient. L'enquête a recueilli 2231 réponses.

- 72 % des parents qui ont répondu laissent leurs enfants accéder seuls à Internet, alors que seulement 39% ont installé ou tenté d'installer un logiciel de contrôle parental.

- 63% des parents qui ont installé un logiciel de contrôle en sont satisfaits, mais cela représente seulement un parent sur quatre.

Pourquoi les parents n'utilisent-ils pas davantage les logiciels de contrôle ?

L'enquête révèle deux raisons principales.

1) Les parents qui ont expérimenté ces logiciels

témoignent de nombreuses difficultés : lourdeurs de fonctionnement de l'ordinateur après l'installation du logiciel, lenteur de la navigation du fait d'un filtrage excessif pour des sites qui semblent anodins, procédures trop complexes, difficultés de réglage.

2) Mais un grand nombre de parents n'ont pas fait la démarche (61 %) et, parmi eux, nombreux sont ceux qui préfèrent faire confiance à leur enfant après lui avoir expliqué les dangers de l'Internet ou se charger eux-mêmes du contrôle et de l'accompagnement des enfants sur Internet plutôt que de passer par un outil technique. Le CIEM souhaite, sur la base de cette enquête, ouvrir un dialogue avec les pouvoirs publics et les opérateurs pour que les difficultés concrètes des parents soient prises en compte dans l'évolution des technologies de protection des mineurs.

Contacts :

CIEM : Christian Gautellier 06 89 86 11 18

Françoise Mougins 06 82 81 40 70



La CIEM est un collectif pluraliste qui fait prévaloir une logique multimédiatique d'usages des publics. Il rassemble l'ensemble des associations de l'éducation populaire, les associations familiales, les associations de parents d'élèves, les syndicats d'enseignants, des associations d'éducateurs spécialisés, de jeunesse, de téléspectateurs /

Association des Instituts de Rééducation (AIRE) ; Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) ; Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques (AFC) ; Confédération Syndicale des Familles (CSF) ; Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant (COFRADE) ; Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL) ; Familles de France ; les Familles Rurales ; les Scouts de France ; Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) ; Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) ; Fédération des Syndicats Généraux de l'Education et de la Recherche Publique (SGEN-CFDT) ; les Francas ; La Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente ; Les Pieds dans le Paf ; Syndicat des Enseignants (SE-UNSA) ; Syndicat National des Enseignants du second degré (SNES) ; Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Ecoles et Professeurs d'Enseignement Général de collèges (SNUIPP/FSU) ; Union Nationale des Associations Autonomes de Parents d'Elèves (U.N.A.A.P.E) ; Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ; Union Nationale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (UNAPEL). CIEM - 5, rue Laferrière - 75009 Paris - Tél : 01 42 82 12 25 - e-mail nalpha@unaf.fr

S'abonner, c'est facile !

La revue "Familles de la Manche" paraît chaque trimestre

- Pour vous abonner, retourner le bulletin ci-dessous dûment rempli, accompagné d'un règlement par chèque (1 € pour 4 numéros).

- Pour adhérer à une association familiale :

L'Union départementale des associations familiales regroupe 83 associations familiales locales. Lorsque vous adhérez à l'une de ces associations (liste sur demande à l'UDAF), vous réglez en même temps une cotisation d'adhésion à l'UDAF (montant : 1 €).

- Pour adhérer à une association locale, renseignements au 02 33 57 92 25 (secrétariat action générale).

Bulletin d'abonnement

M. Mme :

Adresse :

Appt : N° et nom de rue :

.....

Code postal : Ville :

Souscrit un abonnement d'un an (4 numéros) à la revue "Familles de la Manche".

(ci-joint chèque de 1 € en règlement).

Souhaite obtenir la liste des associations familiales du département.

Associations des Familles de la Manche, Familles de France, Familles Rurales, Confédération Syndicale des Familles, Veuves Civiles, Enfance et Famille d'adoption, Maisons Familiales Rurales, APEI, Associations d'Aide à Domicile en milieu rural, Union des Familles de malades mentaux, Associations Familiales Catholiques, Associations Aide aux Mères, Associations Familiales Laïques, Association des Paralysés.

ISSN 1270-797X - Directeur de la publication : Jean-Marie VERLEYEN - Conception : L'AUTRE 4, rue des Ardennes 50180 Agneaux Tél. 02 33 05 75 78

Dépôt légal : 22.02.1946 - N° CPPAP 1010G85594.